



## Chéquier-Création

### Quel est l'objectif ?

Le chéquier création permet de faciliter le recours à des experts extérieurs pour mener à bien les projets des créateurs ou des repreneurs et favoriser ainsi la pérennité de leur entreprise.

### Qui sont les bénéficiaires ?

Tout créateur ou repreneur d'une entreprise de moins de 2 ans d'existence, des secteurs de l'industrie ou de services à l'entreprise. Pour les secteurs du commerce ou des services aux particuliers, le projet devra présenter un intérêt économique particulier ou un caractère novateur ou permettre la création de 2 emplois en plus de celui du chef d'entreprise.

### En quoi consiste le dispositif ?

Le taux de la subvention est de **50 % de l'assiette éligible**.

Le plafond de l'assiette éligible est de :

- 3 750 € HT dans le cadre d'une création
- 5 000 € HT dans le cadre d'une reprise (à l'exception des reprises familiales)

Sont éligibles les prestations de conseil en réponse à des besoins liés à la création ou reprise en dehors de l'établissement des comptes prévisionnels et des tâches de gestion courante (tenue des comptes, traitement de la paie des salariés, mise au point de logiciels de gestion) soit :

#### En pré-crédation reprise :

##### Conseil en réponse à des besoins ponctuels et précis du créateur repreneur

- conseil juridique, financier, fiscal, social,
- commercial : études de marché, prospection commerciale,
- conseil en recrutement,
- conseil en agencement, design, communication (pour la partie étude et conception uniquement).

#### En post-crédation reprise :

##### Conseil au niveau du suivi périodique du tableau de bord

- aide à l'analyse des résultats,
- formulation des recommandations,
- appui à la mise en œuvre des mesures correctrices.

##### Conseil en réponse à des besoins ponctuels et précis du créateur repreneur :

- conseil juridique, financier, fiscal, social
- commercial : - études de marché, prospection commerciale, organisation/dynamisation de la force de vente,
- conseil en recrutement,
- conseil en agencement, design, communication (pour la partie étude et conception uniquement),
- conseil au développement d'entreprise, " stratégie " de développement, recherche de partenaires...

##### Conseil pour l'organisation " administrative " de l'entreprise

- organisation administrative, comptable, commerciale (livres, documents et formulaires nécessaires, utilisation de ces documents...),
- déclaration obligatoire spécifique à l'activité ou à l'implantation (homologation, installations classées, propriété industrielle...).

##### Conseil pour le redressement d'une entreprise nouvelle en voie de difficultés

- analyse-diagnostic pour résorber un déséquilibre momentané (gestion, finance...),
- appui pour la mise en œuvre des solutions.

## Comment procéder ?

Toute demande devra être déposée auprès d'une plate-forme d'initiative locale qui en assurera la formalisation et l'instruction avant de transmettre le dossier à la Région Haute-Normandie avec un avis motivé.

La collectivité délivre un accusé de réception de la demande. Le créateur repreneur n'est autorisé à commencer l'exécution de la prestation qu'à partir du moment où il a reçu l'accusé de réception. Les dépenses engagées avant l'approbation par la Commission Permanente de la collectivité sont sous l'entière responsabilité du créateur ou repreneur.

Après adoption par la Commission Permanente du Conseil Régional, la collectivité notifie l'aide allouée à l'entreprise. L'entreprise peut déposer plusieurs demandes dans la limite du plafond de l'aide sur la période de 2 ans.

*Mise à jour décembre 2011*

### Contact

#### Plates-formes d'initiative locale :

- Le Havre Caux Initiative : CCI du Havre, tél. 02.35.55.26.67.
- Dieppe Bresle Initiative : CCI de Dieppe, tél. 02.35.06.50.50.
- Rouen Initiative et Bray Initiative : CCI de Rouen, tél. 02.35.14.35.17.
- Initiatives 27, tél. 02.32.33.70.27.

